

Initiales du maire

Initiales du greffier ou greffier
adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 22 septembre 2020

Le conseil de la Ville de Rigaud siégera en séance extraordinaire ce 22 septembre 2020 par voie de vidéoconférence considérant le décret numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, les décrets numéro 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020 et 948-2020 prolongeant cet état d'urgence et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et l'arrêté 2020-049 sur la transmission de questions écrites préalable à la séance et la publicisation de la séance.

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère
M. Archie Martin, conseiller
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. André Boucher, conseiller
M. Danny Lalonde, conseiller
M. Mario Gauthier, conseiller
Mme Chantal Lemieux, directrice générale
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Hans Gruenwald Jr.

L'avis de convocation a été signifié à M. Hans Gruenwald Jr., Mme Marie-Claude Frigault, M. Archie Martin, Mme Edith de Haerne, M. André Boucher, M. Danny Lalonde et M. Mario Gauthier en leur remettant une copie en main propre ou à une personne responsable de leur domicile ou par télécopieur ou courrier électronique, après accord des destinataires.

Cette séance a été convoquée par le maire, M. Hans Gruenwald Jr., afin de prendre en considération le sujet suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Décret de l'établissement du lieu où se tiennent les séances du conseil – séances ordinaires et extraordinaires - 106, rue Saint-Viateur, 2^e étage, hôtel de ville et reprise des vidéoconférences
3. Adoption du règlement numéro 375-2020 règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
4. Dossier des inondations historiques printanières 2019 - cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 4 025 566 – 30, rue Armel – et mandat à M^e Diane Pharand, notaire
5. Dérogation mineure – 450 (projeté), chemin de la Grande-Ligne – permettre un projet d'implantation d'une station-service avec restaurants – lot 3 608 958 – zone C-138
6. Dérogation mineure – 278 (projeté), chemin des Grands-Bois – permettre de réduire la bande de protection riveraine applicable au cours d'eau bordé d'un milieu humide à 10 m plutôt que 35 m visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ses constructions et ouvrages accessoires – lot 3 609 210 – zone H-38
7. Période de questions allouée aux citoyens
8. Levée de la séance



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 22 septembre 2020

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. La greffière, Mme Camille Primeau, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2020-09-234

Décret de l'établissement du lieu où se tiennent les séances du conseil – séances ordinaires et extraordinaires - 106, rue Saint-Viateur, 2^e étage, hôtel de ville et reprise des vidéoconférences

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire toujours vigueur ;

CONSIDÉRANT la hausse du niveau d'alerte de la pandémie COVID-19 dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT la hausse quotidienne des cas de contamination confirmés à la COVID-19 dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville Rigaud avait annoncé le 8 septembre 2020, par sa résolution numéro 2020-09-214, la reprise des séances ordinaires du conseil municipal seulement en présence des citoyens à la salle de l'Amitié située au 10, rue Saint-Jean-Baptiste E. ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville constate qu'il lui sera impossible d'agir de la sorte, et ce, afin de protéger les citoyens, les élus et les employés municipaux contre la contamination du virus ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil

- décrète, pour les séances ordinaires et extraordinaires, l'hôtel de ville sis au 106 de la rue Saint-Viateur, 2^e étage, comme étant le lieu où se tiendront lesdites séances;
- informe que les séances ordinaires et extraordinaires seront tenues en vidéoconférences, et ce, jusqu'à nouvel ordre et qu'un avis public sera publié à cet effet conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2020-09-235

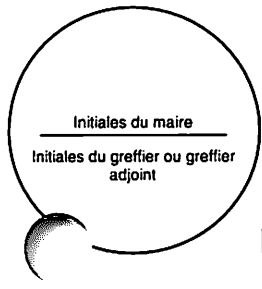
Adoption du règlement numéro 375-2020 règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

CONSIDÉRANT la présentation du projet du règlement en titre à la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 375-2020 règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.



Initiales du maire
Initiales du greffier ou greffier
adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 22 septembre 2020

Conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, un original du règlement numéro 375-2020 est enregistré au long au livre des règlements de la Ville de Rigaud et un original signé se retrouve aussi au dossier d'adoption dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2020-09-236

Dossier des inondations historiques printanières 2019 - cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 4 025 566 – 30, rue Armel – et mandat à M^e Diane Pharand, notaire

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Rigaud au printemps 2019 ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret numéro 817-2019 le 12 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 817-2019 et ses modalités d'allocations de départ ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 30 de la rue Armel est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 14 avril au 24 avril 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Ville de Rigaud le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 30 de la rue Armel a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Ville de Rigaud le lot numéro 4 025 566 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 025 566 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate M^e Diane Pharand, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par les personnes autorisées à la résolution numéro 2019-06-172, et
4. S'engage, advenant la revente, à remettre au ministère de la Sécurité publique le montant reçu de la vente du ou des lots acquis par la présente.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais des propriétaires.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Initiales du maire

Initiales du greffier ou greffier
adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 22 septembre 2020

2020-09-237

Dérogation mineure – 450 (projeté), chemin de la Grande-Ligne – permettre un projet d'implantation d'une station-service avec restaurants – lot 3 608 958 – zone C-138

Le maire explique la demande et invite les internautes présents à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'implantation d'un immeuble au 450 (projeté) du chemin de la Grande-Ligne, lot 3 608 958.

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du lot, s'élargissant à plus de soixante mètres (60 m) dans la cour avant, malgré une largeur de cinquante-trois virgule vingt-deux mètres (53,22 m) vis-à-vis l'emprise du chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT QUE certaines des lignes de terrains sont adjacentes à l'emprise de l'autoroute et d'un centre commercial et qu'une servitude d'aqueduc et d'égout en faveur de la Ville longe la limite est du site;

CONSIDÉRANT QUE la périphérie du site sera aménagée autrement que par la plantation d'une haie et l'installation d'une clôture;

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment projeté vis-à-vis la cour arrière de la résidence voisine, et l'aménagement d'une bande tampon de deux mètres (2 m), comprenant une clôture et une haie érigée à deux mètres (2 m) entre le projet commercial et la résidence;

CONSIDÉRANT la largeur de l'emprise vis-à-vis le site à développer et le parcours de manœuvre requis par les véhicules surdimensionnés pour la desserte du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet fera l'objet de recommandations subséquentes par le comité consultatif d'urbanisme selon le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur préalablement à l'émission de permis de construction;

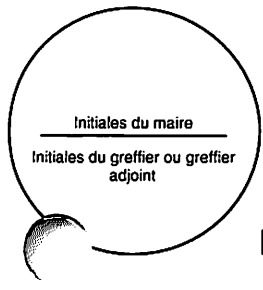
CONSIDÉRANT les objectifs et les orientations du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1. à 145,5 ;

CONSIDÉRANT QU'une lecture des commentaires reçus à la suite de la parution de l'avis public annonçant la procédure écrite précédemment à la présente séance du conseil municipal a été effectuée par la greffière ;

En conséquence, il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure multiple ayant pour effet de permettre l'implantation d'un projet de station-service avec restaurants au 450 (projeté) du chemin de la Grande-Ligne, lot 3 608 958 – zone C-138, et ce, à la condition suivante :

- *Que soit végétalisé l'ensemble de l'emprise entre le pavage et le site, et que soit planté une bande garnie de vivaces et d'arbustes le long de l'emprise du chemin de la Grande-Ligne vis-à-vis le site, sauf vis-à-vis l'entrée charretière.*



Initiales du maire

Initiales du greffier ou greffier adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 22 septembre 2020

	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
<i>Marie-Claude Frigault</i>		X
<i>Archie Martin</i>		X
<i>Edith de Haerne</i>	X	
<i>André Boucher</i>	X	
<i>Danny Lalonde</i>	X	
<i>Mario Gauthier</i>	X	

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote

2020-09-238

Dérogation mineure – 278 (projeté), chemin des Grands-Bois – permettre de réduire la bande de protection riveraine applicable au cours d'eau bordé d'un milieu humide à 10 m plutôt que 35 m visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ses constructions et ouvrages accessoires – lot 3 609 210 – zone H-38

Le maire explique la demande et invite les internautes présents à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'implantation d'un immeuble au 278 (projeté) du chemin des Grands-Bois, lot 3 609 210.

CONSIDÉRANT la caractérisation du milieu humide effectuée par un biologiste et relevée par un arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement précède les dispositions étendant la rive à 35 m pour ce cours d'eau ;

CONSIDÉRANT le préjudice causé à l'immeuble par l'article 12.6.3 du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, le rendant non constructible ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de construction est localisée entièrement à 10 m et plus de la ligne des hautes eaux, dans l'axe du moindre impact sur le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT les objectifs et orientations du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1. à 145,5 ; 1 111

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire de citoyens n'a été reçu à la suite de la parution de l'avis public annonçant la procédure écrite précédemment à la présente séance du conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour permettre de réduire la bande de protection riveraine applicable au cours d'eau bordé d'un milieu humide à 10 m plutôt que 35 m visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ses constructions et ouvrages accessoires au 278 (projeté) du chemin des Grands-Bois, lot 3 609 210 – zone H-38.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 22 septembre 2020

Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

2020-09-239

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 12.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Camille Primeau, LL. B, LL., M.
Greffière